

Considérations sur la construction et l'affirmation de l'identité patrimoniale de la Bibliothèque royale de Belgique¹

Lorsque l'on se rend sur le site de la Politique scientifique belge (Belspo) – l'organisme responsable au niveau fédéral belge de la coordination des politiques scientifiques –, on peut lire à propos de la Bibliothèque royale de Belgique (abritée dans le pôle documentation avec les Archives générales du Royaume et le Centre d'Études et de Documentation Guerre et Sociétés contemporaines) que :

« la Bibliothèque royale de Belgique (KBR), en tant que bibliothèque scientifique nationale de l'état belge, est en charge d'un patrimoine culturel important. Elle couvre en effet un large spectre du savoir mondial : elle détient et conserve l'ensemble du patrimoine imprimé en Belgique ou publié par des auteurs belges à l'étranger. [...] [et] peut s'enorgueillir d'un patrimoine de réputation mondiale »².

On le voit, cette institution est présentée comme l'un des joyaux patrimoniaux de l'État belge. Cependant, si l'on creuse un peu, on est vite confronté à l'absence de définition du terme patrimoine voire de son adjectif patrimonial. Que ce soit dans les textes législatifs, dans les publications de la Bibliothèque royale de Belgique ou encore sur son site *Internet*, on relève en effet une certaine ambiguïté dans l'usage de ces mots³.

Ainsi, il leur est parfois donné une acceptation très large, qui renvoie à une notion juridique d'héritage commun transmis par les générations précédentes et qui appartient à la collectivité ; soit l'ensemble des œuvres entreposées dans les rayonnages de l'institution. C'est par exemple le cas de l'arrêté royal du 8 avril 2002 qui décrit les missions confiées par l'État belge à la Bibliothèque royale de Belgique et où il est précisé qu'elle doit notamment « gérer, conserver et compléter un patrimoine culturel important », sans autre précision⁴. Si l'on parcourt le dernier rapport annuel, on peut lire que les sections des manuscrits, des imprimés anciens et précieux, des estampes, des cartes et plans, de la chalcographie, de la musique ainsi que des monnaies et médailles sont regroupées au sein d'une seule et même « Direction opérationnelle » dite des « collections patrimoniales »⁵. On pense évidemment ici à une perception bien différente, d'ordre muséal ou historique, à l'instar de celle qui a présidé à la mise au point de la ligne éditoriale des fameux guides *Patrimoine des bibliothèques de France* publiés par Payot en 1995⁶.

C'est précisément cet aspect qui a retenu notre attention pour la présente contribution. Nous souhaitons en effet comprendre le processus qui est à l'origine de la création de ces collections patrimoniales et analyser quelles furent les étapes qui ont conduit des livres à

¹ L'auteur tient à remercier le Prof. Pierre Delsaerd (Universiteit Antwerpen) pour sa relecture et ses conseils avisés.

² https://www.belspo.be/belspo/fsi/kbr_fr.stm.

³ Sur la notion de patrimoine, on lira avec intérêt les remarques formulées par : Paul Imbs, « Patrimoine : la notion et le mot », *Bulletin de la Classe des lettres et des sciences morales et politiques de l'Académie royale de Belgique*, 68 (1982), p. 281-298 ; Frédéric Barbier, « Patrimoine, production, reproduction », *Bulletin des bibliothèques de France*, 2004 (5), p. 21-23 ; Jean-Pierre Babelon et André Chastel, *La notion de patrimoine*, 3^e éd., Paris, L. Levi, 2008 ; Albert Poirot, « Patrimoine », dans *Dictionnaire encyclopédique du livre*, t. 3, éd. Pascal Fouché et alii, Paris, Édition du Cercle de la Librairie, 2011, p. 153-158.

⁴ *Le Moniteur belge*, 23 avril 2002.

⁵ *Rapport annuel de la Bibliothèque royale de Belgique. Exercice 2013-2014*, Bruxelles, Bibliothèque royale de Belgique, 2015, p. 3.

⁶ *Patrimoine des bibliothèques de France : un guide des régions*, 10 t., Paris, Payot, 1995.